

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 8 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le président Jacques Berthiaume, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Dany Gagné, Francis Paré, Harold Gilbert et Keven Lessard, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le président.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-12-2132

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dany Gagné et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2134

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la greffière-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 1 007 954.99\$ (chèques numéro 21 519 à 21 524 + dépôts directs numéro 3 070 à 3 123 + prélèvements numéro 2 311 à 2 330).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la L.E.R.M., chaque élu dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2025-2026.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026

Considérant que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure de début de chacune, ainsi que l’endroit où elles se tiendront.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui se tiendront au centre communautaire le lundi et qui débiteront à 19h30 aux dates suivante :

7 janvier	2 février	2 mars	7 avril
4 mai	1er juin	6 juillet	10 août
8 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE FINANCEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 758 300 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
258-09	110 300 \$
331-18	421 100 \$
330-18	105 900 \$
339-19	39 700 \$
375-22	494 000 \$
376-22	477 700 \$
388-23	109 600 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 331-18, 375-22, 376-22 et 388-23, la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 janvier 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	113 600 \$	
2028.	118 100 \$	
2029.	122 500 \$	
2030.	127 200 \$	
2031.	131 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 145 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 331-18, 375-22, 376-22 et 388-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2137

RÈGLEMENT 411-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone Rf50 afin de permettre l'établissement éventuel d'une unité de soins pour personnes âgées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser l'implantation de ce type de projet sur son territoire afin de diversifier l'offre de services communautaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu conformément à la Loi le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement 411-25 le 1^{er} octobre 2025 croyant que ce règlement était exempt du processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'après vérification supplémentaire, cet ajout d'usage communautaire est assujetti à l'approbation référendaire, alors que l'ajout d'un étage est exempté de ce processus en vertu de la LAU étant une norme visant la densification résidentielle;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025 visant à annuler l'adoption du règlement 411-25 fait le 1^{er} octobre 2025 :

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 411-25 amendant le règlement de zonage numéro 297-15 ayant pour objet d'ajouter l'usage *H-5 Communautaire* dans la zone Rf50, et de modifier le nombre d'étages passant de 2 à 3 dans la zone Rf50;

QUE le règlement 411-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2138

2E PROJET DE RÈGLEMENT 412-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la zone Rm60 afin d'y ajouter l'usage habitation en rangée afin de diversifier les offres de logements;

ATTENDU QUE le gouvernement incite les municipalités à densifier leur territoire étant donné la pénurie de logements;

ATTENDU QUE ces modifications prévues sont assujetties au processus d'approbation référendaire selon la LAU;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite revoir la norme encadrant une allée d'accès mitoyenne et que cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon la LAU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a lieu conformément à la Loi le 8 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 412-25 amendant le règlement de zonage 297-15 ayant pour objet d'ajouter les usages *H-13 Unifamiliale en rangée* et *H-23 Bifamiliale en rangée* dans la zone Rm60, et de modifier l'article concernant les allées d'accès mitoyennes;

QUE le projet de règlement numéro 412-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 298-15

Madame la conseillère Sylvie Couture donne **avis de motion**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 413-25 amendant le

règlement de lotissement 298-15 qui vise à préciser la distance à respecter entre deux rues reliées à une route supérieure.

2025-12-2139

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 298-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité aménage son nouveau parc industriel et que la sortie se trouve sur une route supérieure (route 112) identifiée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification permettra de réduire la distance à respecter d'une route supérieure sous réserve d'une autorisation du Ministère des transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas d'éléments susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 janvier 2026 avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 413-25 amendant le règlement de lotissement numéro 298-15 ayant pour objet de préciser la distance à respecter entre deux rues reliées à une route supérieure;

QUE le règlement 413-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2140

REDDITION DE COMPTES PAVL – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE & PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 52 696\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-12-2141

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

Il est proposé par Dany Gagné et résolu :

D'affecter un montant de 8 000\$ du fonds réservé *Élections* aux dépenses liées aux élections 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Le maire fait la lecture d'une lettre de la famille Vachon demandant que la nouvelle rue dans le parc industriel soit nommée *Rue Armand Vachon*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-12-2142

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale